

ASSEMBLÉE NATIONALE

30 septembre 2014

TRANSITION ÉNERGÉTIQUE - (N° 2230)

Commission	
Gouvernement	

Non soutenu

AMENDEMENT**N ° 704**

présenté par
M. Salen

ARTICLE 61

Compléter l'alinéa 14 par les mots :

« ainsi que des autorités organisatrices de la distribution d'électricité concernées ».

EXPOSÉ SOMMAIRE

Dans les zones non interconnectées au réseau de transport métropolitain, les AODE qui sont responsables de la distribution d'énergie doit être associées à la définition de la PPE.